

Une enquête de satisfaction sur
l' accueil des familles
vous sera remise ultérieurement par un chargé d'accueil .

Votre opinion est importante .

Elle contribue à une amélioration continue.

Une fois avoir pris connaissance , nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre le temps d'y répondre et de le lui retourner.

MERCI



**POUR VOUS ECOUTER, VOUS
INFORMER, VOUS ORIENTER**

Parce que nous sommes conscients qu'avoir un proche en détention est un cap difficile à surmonter pour une famille, nous avons conçu ce livret pour vous aider.

LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES



**Je rends visite
à une personne détenue**

Pour se rendre au Centre Pénitentiaire Sud Francilien

En voiture : (Information pour le GPS)

**Destination : Le Plessis Picard 77550 MOISSY CRAMAYEL
Autoroute A5a (sortie 12)**

En transport : RER ligne D en direction de MELUN

Arrêt à Savigny le Temple

Prendre le bus CPSF ou à 900m à pied.

Accès depuis Paris et les banlieue Sud et Ouest : (ou)

Accès depuis la banlieue Est :

A6 direction Evry Lyon

A6 direction Evry Lyon

N104 La Francilienne Direction Corbeil Marne la Vallée

N 104 La Francilienne Direction A6 A10 Evry

Suivre direction A5a Troyes Melun

A5a Sortie N° 12 Savigny parc d'activités Cesson

Prendre la D306 sur 1 500m direction Melun



Au feu à gauche

50 m au rond point tout droit 100m vous êtes arrivé

L'abri des familles est un lieu d'attente pour tous qui doit être le plus convivial possible. Les Agents d'Accueil et les Bénévoles de la Croix Rouge sont à votre disposition. Il est demandé à tous de respecter la tranquillité des autres familles tout en acceptant le bruit raisonnable que peuvent faire les enfants. Afin que le temps d'attente soit le plus agréable possible, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux et mettre vos mégots dans le cendrier situé à l'extérieur.

- Animaux interdits

- Respecter les équipements mis à votre disposition (casiers, bornes, mobilier, jouets, livres...)

- Respecter l'environnement : ranger après utilisation du matériel, les magazines et jeter dans les poubelles mises à disposition les gobelets, cannettes, papiers, couches...

- D'éteindre vos portables durant votre absence

- Veiller à ne conserver aucun objet personnel, les laisser dans les casiers prévus à cet effet

- Respecter l'espace prévu pour les enfants

- Surveiller vos enfants dans l'enceinte du centre pénitentiaire : intérieur/extérieur

- Se référer au Règlement Intérieur de garde d'enfants et aux agents d'Accueil et signer la décharge avant de confier les enfants.



QUE POUVEZ-VOUS APPORTER AUX DÉTENUS ?

Du linge propre peut être apporté **une fois** par semaine lors d'une visite au parloir.

Les familles n'ayant pas de permis de visite ne peuvent déposer le linge qu'une fois après l'incarcération.

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, en se présentant à la Porte d'Entrée Principale.

Linge pouvant être apporté :

Seuls les vêtements et linges notifiés sur la fiche de linge sont autorisés.

Le détenu peut faire laver son linge dans les laveries d'étage.

La famille peut également récupérer son linge sale.

Livres, journaux, revues et albums photos :

Livres (couverture souples, non reliés), revues, journaux, CD, DVD, jeux vidéos (5 articles maximum)... sont autorisés et restitués après contrôle.

Autres

Les entrées ou sorties d'autres objets sont soumises à l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement tels que le matériel de santé, les couettes et le matériel informatique.

Sont interdits

- Vêtements à capuches
- Vêtements bleu marine ou bleu clair ou kaki
- Nourriture, boissons, tabac, argent
- Produits d'entretien ou de toilette
- Substances illicites, téléphones portables



PARLOIRS



3 personnes adultes maximum et 1 enfant

Sinon 2 adultes 2 enfants (4 visiteurs maximum)

2 fois par semaine en Centre de Détenzione Hommes.

3 fois par semaine en Centre de Détenzione Femmes.

POUR LA PREMIERE VISITE

Pour réserver : Depuis un poste fixe en France



0825 88 14 21

• 033 + N° Vert à composer depuis l'étranger

• L'appel est facturé 0,15ct la minute depuis un poste fixe

+ coût depuis un mobile

Par téléphone : Du mardi au vendredi de 10h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Aux bornes de l'abri famille avec votre carte à code barre : qui vous sera remise lors de votre 1^{ère} visite, le cas échéant merci de remplir le formulaire pour faire la demande.

Les rendez-vous doivent être pris 48H à l'avance et peuvent se réserver sur trois semaines maximum.

Sur le portail du NED : www.penitentiaire.justice.fr

Pour les enfants mineurs ne possédant pas de carte d'identité, les familles doivent présenter le livret de famille sur lequel est inscrit l'enfant ou l'extrait d'acte de naissance.

Des casiers à code sont mis à votre disposition dans l'abri famille pour y déposer, avant la visite au parloir, argent, papiers, clés, tabac, boisson, nourriture, portefeuille, téléphone... et tout objet susceptible de sonner en passant sous le portique. Car au bout de 3 sonneries vous ne pouvez pas accéder à l'Etablissement (Article 24).

En cas de port de prothèse ou de prise de médicaments, présenter un certificat médical à chaque visite en plus de la pièce d'identité.

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité, la déclaration certifiée par le commissariat (datant de moins de 3 mois) avec photo vous sera demandée.





DEMANDE DE PERMIS DE VISITE PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- * Un courrier, adressé au Chef d'Etablissement, où vous préciser le nom et prénom de la personne détenue et votre qualité de rapport avec elle.
- * Deux photographies d'identité récentes, identiques, tête nue, officielles et non papier.
- * Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour non-périmée).
- * Un justificatif de domicile de moins de trois mois à votre nom (facture EDF, facture de téléphone, quittance de loyer...) A défaut si vous êtes hébergé(e):
 - Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge,
 - Une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge,
 - Et une photocopie de la pièce de la personne qui vous héberge.

En outre, en cas de lien de parenté (père / mère, enfant, frère / sœur, époux(se)) avec la personne détenue :

- * Une photocopie du livret de famille complet.

En outre, en cas de concubinage ou PACS avec la personne détenue :

- * Une preuve du lien, par tout moyen (facture, quittance de loyer, attestation sur l'honneur...)

Pour toute première demande d'UVF, les visiteurs doivent prendre contact avec le service SPIP de l'établissement au 01.72.62.60.19 ou au 01.72.62.60.42 (pour les personnes détenues à l'UAT) dès réception du règlement intérieur.

Les visiteurs doivent impérativement renvoyer par voie postale le règlement intérieur des UVF signé.

Un dossier complet de demande d'UVF ne sera considéré complet que s'il contient :

- La demande manuscrite d'UVF motivée par la personne détenue,
- La demande d'autorisation d'accès visiteurs faite par la personne détenue précisant les 3 dates d'UVF souhaitées par mois,
- La demande manuscrite d'UVF motivée par le ou les visiteurs,
- La présence des bons de blocages et bons de cantines dès réception du dossier.

Vous êtes informés que :

- Tout dossier déposé hors délai sera examiné à la C.P.U suivante
- Tout dossier incomplet donnera lieu à un rejet
- Les appartements ainsi que le mobilier devront être respectés.





Les Unités de Vie Familiale sont accessibles aux personnes détenues ne pouvant bénéficier d'une permission de sortir ou d'un autre aménagement de peine garantissant le maintien des liens familiaux.

Les visiteurs autorisés sont :

- Les membres de la famille proche ou justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi.
- Les personnes ne justifiant pas d'un lien de parenté juridiquement établi, mais bénéficiant de parloirs classiques ou attestant de la durabilité d'un véritable et solide lien affectif avec la personne détenue dans le cadre d'un projet familial.
- **Les mineurs** ne peuvent accéder à l'unité de vie familiale qu'en présence d'un adulte autre que la personne détenue.

L'accès aux UVF est possible du Lundi au Dimanche, pour une durée de 6 heures la première fois, puis 24 heures et 72 heures une fois par an.

La périodicité des visites autorisées est établie sous la forme d'un régime alterné et en fonction de l'intérêt d'une situation particulière puis de l'occupation des UVF de l'établissement. La demande d'accès aux unités de vie familiale doit être formulée par courrier motivé, par la personne détenue et ses visiteurs et adressée au Service UVF.



Centre Pénitentiaire Sud Francilien
Le Plessis Picard REAU
77558 MOISSY CRAMAYEL CEDEX

ADRESSE D'ENVOI POUR LE PERMIS DE VISITE

Centre Pénitentiaire SUD FRANCILIEN
A l'Attention du Chef d'Etablissement
Service BLIE
REAU
77558 MOISSY CRAMAYEL
TEL : 01.72.62.60.77

(Vous pouvez également déposer les documents sous enveloppe dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée de l'AFA)



Après obtention du permis de visite,
il vous sera remise
une carte code barre qui vous permettra
de prendre les rendez-vous parloirs
à la borne située dans l'abri familles.



Dans le cas d'un parloir prolongé
Il n'est établi que de façon exceptionnelle une fois par mois
pour les personnes résidants à plus de 100 km et deux fois par mois pour celles à plus de 200 km

C'est le détenu lui-même qui doit en faire la demande auprès du chef de détention qui acceptera ou non selon la situation. Si acceptation, le parloir prolongé est programmé et la famille est prévenue par le détenu.

Centre Pénitentiaire Sud Francilien
Le Plessis Picard REAU
77558 MOISSY CRAMAYEL CEDEX



Vous pouvez envoyer de l'argent à un proche incarcéré par virement bancaire, à titre provisoire le « mandat justice ».

Seules les personnes détentrices d'un permis de visite peuvent adresser des subsides. A défaut, le crédit se fera sur validation de la direction de l'établissement.

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération.

Pour effectuer un virement, vous devez procéder de la manière suivante :

1- Adresser le virement sur le compte de l'établissement pénitentiaire dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	Domiciliation
10071	77000	00001002227	62	TP MELUN

IDENTIFIANT IBAN	FR76 1007 1770 0000 0010 0222 765	BIC TRPUFRP1
------------------	-----------------------------------	-----------------

2- Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer dans la zone libre dite « facultative » ou « complémentaire » de l'ordre de virement :

N° d'écrou	Nom du bénéficiaire		Prénom du bénéficiaire						
9 9 9 9 9 7	D	U	R	A	N	D	L	U	C

LE SERVICE CANTINE

La cantine est un service qui offre la possibilité au détenu d'acheter certains produits courants (alimentation, épicerie, bazar, tabac, presse ...) sous réserve d'acceptation de l'administration pénitentiaire.

LE SERVICE BLANCHISSERIE

Le détenu peut faire laver gratuitement son linge personnel ou de literie.

Des produits pour la toilette (savon, shampoing, dentifrice, rasoir ...) ainsi que des produits de nettoyage.



Une boîte aux lettres se trouve à l'abri famille.

Elle est seulement destinée au Directeur ainsi qu'aux services administratifs tels que le greffe, les UVF, le SPIP, la comptabilité et SAGI (téléphone).

Si vous souhaitez faire parvenir du courrier à un détenu, il faut l'envoyer par voie postale.



Horaires d'ouverture de l'abri des familles

Mercredi, Samedi et Dimanche de 07h15 à 18h15

Y compris les jours fériés



Tous les jours de parloir des bénévoles de l'Association de **la Croix rouge** accueillent, offrent une boisson et une collation aux familles et proches des personnes détenues.

Divers livres pour les enfants et adultes sont mis à disposition dans la bibliothèque soit en consultation, en emprunt ou gracieusement offerts.



Pour faciliter toutes vos démarches de réservation de parloirs ou de demandes d'informations diverses, munissez-vous à chaque fois du numéro d'écrou de la personne détenue et de votre numéro de permis de visite.

Contacts utiles

- Standard : **01.72.62.60.00**
- Greffe : **01.72.62.61.19**
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) : **01.72.62.60.19**
- Service BLIE (service des permis de visite) : **01.72.62.60.77**
- Service UVF : **01.72.62.60.28**
Email : uvf.cp-sud-francilien@justice.fr
- Comptabilité : **01.72.62.60.04 - 01.72.62.60.05**
- Réservation Parloir QMC : **01.72.62.60.90**
(Du mardi au vendredi de 08h30 à 10h30 et de 14h à 17h)



	CNE / UAT / CDF	CDH / QA / QI / QD	QMC
Matin	08h15 à 09h15	08h45 à 09h45	09h00 à 11h30
	09h45 à 10h45	10h15 à 11h15	
Après-midi	13h15 à 14h15	13h45 à 14h45	14h00 à 17h00
	14h45 à 15h45	15h15 à 16h15	
	16h15 à 17h15	16h45 à 17h45	

- CNE : Centre National d'Evaluation
- UAT : Unité d'Accueil et de Transfèrement
- CDF : Centre de Détenion Femmes
- CDH : Centre de Détenion Hommes
- QA : Quartier Arrivants
- QI : Quartier d'Isolement
- QD : Quartier Disciplinaire
- QMC : Quartier Maison Centrale

Il est indispensable de se présenter 1 heure avant le parloir afin de procéder au contrôle des identités.



**LE SERVICE ACCUEIL DES FAMILLES
PEUT GARDER VOS ENFANTS DE + 3 ans pendant votre parloir**



Nous prenons en charge ponctuellement les enfants de plus de 3 ans s'ils ne rentrent pas dans l'établissement avec vous.

Plusieurs activités leurs seront proposées dont manuelles, ludiques, éducatives et libres.

Pour accéder à ce service, il suffit d'inscrire vos enfants en nous fournissant leur pièce d'identité ou le livret de famille ainsi que la décharge dûment remplie.

